



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Cluses, le 10 mai 2017

N° 17.173

Nos réf. : JFR/CD

Avenue des Lacs

Le Maire de la Commune de Cluses,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** l'arrêté municipal du 18 novembre 1965 portant réglementation de la circulation et du stationnement ;
- **EN RAISON** de la **Fête du Jeu et du Forum info famille**, organisés par le **Pôle Education Enfance et Jeunesse** de la Ville de Cluses ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Rue Pierre Trappier** : le stationnement sera interdit du jeudi 11 mai 2017 à 23h00 au samedi 13 mai 2017 à 21 heures (*reporté au jeudi 18 mai 2017 jusqu'au samedi 20 mai 2017 en cas de pluie*).

ARTICLE 2 : **Avenue des Lacs, portion comprise entre la Rue de la Plataz et la Rue Jean Mermoz, le long du Square Pierre Vallet ainsi que devant la Paroisse Saint Bruno** : la circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 12 mai 2017 à 23h00 au samedi 13 mai 2017 à 21 heures (*reporté au jeudi 18 mai 2017 jusqu'au samedi 20 mai 2017 en cas de pluie*).

ARTICLE 3 : La signalisation et toutes les protections nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place par le **Centre Technique Municipal**.

ARTICLE 4 : Le non-respect des interdictions de stationnement sera assimilé à du stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Scionzier, Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental**



Jean-Louis MIVEL